



Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée

Budget des dépenses
2000-2001

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2000

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2001-III-76

ISBN 0-660-61199-6

COMMISSARIATS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

BUDGET DES DÉPENSES 2000-2001

Rapport sur les plans et les priorités

Approuvé : _____
L'honorable A. Anne McLellan
Ministre de la Justice et
Procureure générale du Canada

Date : _____

TABLE DES MATIÈRES

I	Commissariat à l'information	
	Message du Commissaire	4
	Mandat et objectifs	4
	Environnement opérationnel	7
	Principaux plans, résultats et activités connexes	8
	Dépenses prévues	12
	Déclaration de la direction	13
II	Commissariat à la protection de la vie privée	
	Message du Commissaire	15
	Mandat et objectifs	15
	Environnement opérationnel	18
	Principaux plans, résultats et activités connexes	18
	Dépenses prévues	22
	Déclaration de la direction	23
III	Gestion intégrée	
	Objectifs	24
	Environnement opérationnel	24
	Principaux plans, résultats et activités connexes	24
	Dépenses prévues	25
IV	Renseignements complémentaires	
	Tableau 1: Autorisations de dépenser (Sommaire du portefeuille dans le Budget principal des dépenses – Partie II)	26
	Tableau 2: Structure de l'organisation	26
	Tableau 3: Dépenses prévues par secteur d'activité	27
	Tableau 4: Équivalents temps plein (ETP) prévus par secteur d'activité	27
	Tableau 5: Sommaire des articles courants de dépenses dépenses	28
	Tableau 6: Ressources des programmes par secteur d'activité pour 2000-2001	28
	Tableau 7: Coût net du programme pour 2000-2001	29
	Tableau 8: Législation appliquée par les Commissaires	29
	Tableau 9: Rapports annuels législatifs et autres publications	30
	Personne-ressource	30

**RAPPORT SUR LES PLANS ET LES PRIORITÉS
DU COMMISSAIRE À L'INFORMATION**

J'ai l'honneur de soumettre mon rapport sur les plans et les priorités. Ce rapport couvre la période allant du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001.

Approuvé: _____
L'honorable John Reid
Commissaire à l'information du Canada

Date: _____

SECTION I - COMMISSARIAT À L'INFORMATION

Message du Commissaire

Au cours de la prochaine année, le Commissariat remplira son mandat conféré par la Loi consistant à faire preuve d'équité, de minutie et de célérité à l'égard de toutes les parties lors des enquêtes sur les plaintes portées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*; à favoriser une culture de transparence dans l'administration fédérale, afin que le nombre de plaintes finisse par diminuer; et à aider le Parlement à moderniser et à renforcer la Loi. De plus, le Commissariat mettra tout en oeuvre pour traiter le volume croissant de plaintes, de demandes de renseignements et de questions dans le contexte d'une base de ressources insuffisante.

Le lecteur trouvera ici un aperçu des plans du Commissariat pour 2000-2001, des facteurs qui influenceront sur l'évolution de la situation et de la façon dont le Commissaire administrera son programme.

Mandat et objectifs

Le Commissariat à l'information du Canada est le produit de la *Loi sur l'accès à l'information*, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. Le Commissaire est un haut fonctionnaire du Parlement qui a un statut indépendant et qui est nommé par le gouverneur en conseil une fois que sa nomination est approuvée par résolution du Sénat et de la Chambre des communes. Un décret donne valeur de ministère au Commissariat pour les fins de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Le Commissaire rend compte directement au Parlement, par l'intermédiaire des présidents de la Chambre et du Sénat, des résultats qu'il obtient grâce aux ressources et aux pouvoirs qui lui sont accordés.

Le degré élevé d'indépendance du gouvernement dont jouit le Commissaire découle du mandat conféré à celui-ci pour la conduite d'enquêtes à l'égard de plaintes déposées contre des institutions gouvernementales par des particuliers qui estiment que leurs droits en matière d'accès à l'information n'ont pas été respectés. La *Loi sur l'accès à l'information* accorde aux Canadiens et aux Canadiennes (et à toute personne présente au Canada) le droit juridique étendu à l'information qui est consignée sous quelque forme que ce soit et contrôlée par la plupart des institutions fédérales. La Loi prévoit également des délais pour le traitement des demandes de communication et certaines circonstances précises et limitées justifiant la non-communication des documents. Le Commissaire détient des pouvoirs d'enquête étendus, mais il ne peut que recommander la communication de documents lorsque l'accès à ceux-ci est refusé d'une manière contrevenant à la Loi. Il est également autorisé à demander à la Cour fédérale d'ordonner la communication.

Étant donné que le Commissaire ne peut pas ordonner qu'une plainte soit réglée d'une façon particulière, il doit user de persuasion pour régler les conflits et ne demande la révision d'une affaire par la Cour fédérale que lorsqu'il s'est avéré impossible d'en arriver à une solution négociée.

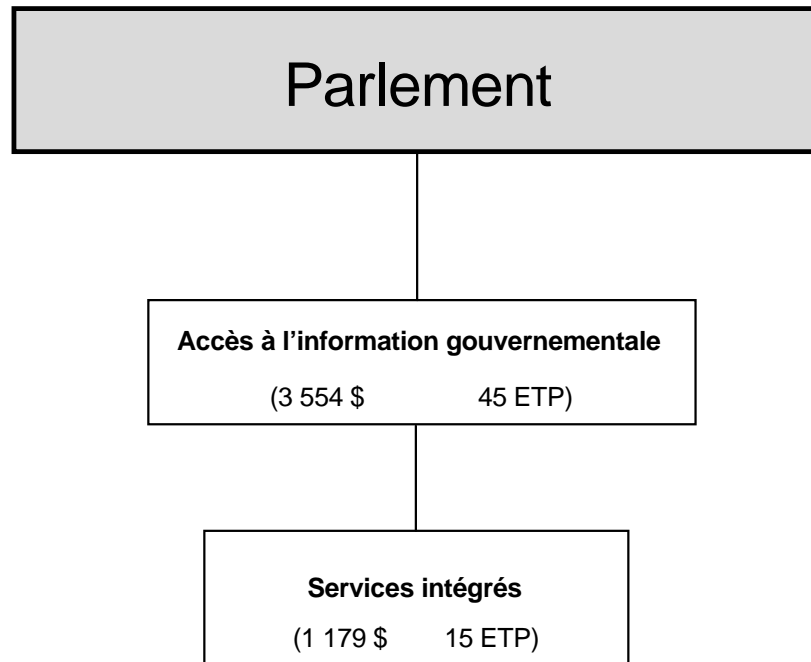
La **Loi sur l'accès à l'information** représente les fondements législatifs des activités du Commissaire à l'information et de son Commissariat. Le programme vise les objectifs suivants :

- mener des enquêtes opportunes, minutieuses et équitables à l'égard des plaintes que les particuliers déposent contre des institutions fédérales;
- favoriser une culture de transparence dans la fonction publique fédérale;
- persuader les institutions fédérales d'adopter des pratiques d'information conformes à la *Loi sur l'accès à l'information*;
- soumettre à la Cour fédérale les questions d'interprétation de la *Loi sur l'accès à l'information* qui s'y prêtent;
- veiller à ce que le Parlement soit informé des activités du Commissariat, de l'état de santé général du droit d'accès à l'information et de toute question traitée dans le droit relatif à l'accès qui devrait donner lieu à une réforme.

Les clients du programme sont les utilisateurs de la Loi (tous les citoyens canadiens et les citoyennes canadiennes, tou(te)s les résident(e)s permanent(e)s du Canada et toutes les personnes et sociétés présentes au Canada), les quelque 155 institutions gouvernementales qui sont assujetties à la Loi et les députés et les sénateurs.

Le Commissariat à l'information du Canada a un secteur d'activité (voir la figure 1 à la page 6) qui contribue aux objectifs de programme (**accès à l'information gouvernementale**) et un secteur d'activité interne (services intégrés).

Figure 1 : Responsabilité des résultats obtenus dans chaque secteur d'activité en termes de ressources (en milliers de dollars) et de pouvoirs accordés en 2000-2001



Accès à l'information gouvernementale : Ce secteur d'activité a pour objectif d'enquêter à l'égard des plaintes, d'examiner les propositions de modification de la législation touchant l'accès à l'information, de répondre aux demandes de renseignements reçues par téléphone et par écrit, de procéder à des études de l'ampleur du non-respect de la Loi, de régler les plaintes, de porter devant les tribunaux les plaintes non réglées et de favoriser la transparence dans toute l'administration fédérale.

Services intégrés : Ce secteur d'activité interne a pour objectif de veiller à ce que soient en place les politiques, pratiques et systèmes administratifs nécessaires aux processus décisionnels et aux responsabilités associés à la gestion des programmes d'accès à l'information et de la protection de la vie privée.

Environnement opérationnel

Comme le Commissaire n'a pas le pouvoir de refuser de faire enquête à l'égard de plaintes qui entrent dans son champ de compétence, l'ampleur de la charge de travail du Commissariat échappe beaucoup à son contrôle. Le Commissaire n'exerce également aucun contrôle sur le niveau de ressources qui lui est accordé pour s'acquitter de ses responsabilités.

Bien que le Commissaire continue de s'efforcer de faire respecter les droits et les obligations prévus par la *Loi sur l'accès à l'information*, l'insuffisance des ressources et l'augmentation de la charge de travail ont un impact important sur les niveaux de service offerts par le Commissariat à ses clients.

Depuis l'adoption de la *Loi sur l'accès à l'information*, en 1983, des changements importants sont intervenus dans la technologie de l'information et les structures gouvernementales. Dès 1986, le Comité de la justice et du Solliciteur général examinait le fonctionnement de la *Loi sur l'accès à l'information* et recommandait à l'unanimité des changements visant le renforcement et l'actualisation de la Loi en fonction des changements technologiques. Pourtant, peu de modifications substantielles ont été apportées à la Loi depuis cet examen. L'une des grandes priorités du Commissaire est le lancement d'une vaste révision et réforme de la *Loi sur l'accès à l'information*.

L'une des questions qu'il convient d'aborder est l'indépendance du Commissaire à l'information. À l'heure actuelle, le portefeuille du Commissaire relève du ministre de la Justice. Or, le Commissariat est préoccupé par ce rapport organisationnel déplorable parce que celui-ci donne lieu à un conflit d'intérêts apparent et réel. Le ministre de la Justice est en effet l'accusateur dans toutes les procédures judiciaires lancées par le Commissaire à l'information, tout en étant informé au préalable des demandes de ressources présentées au Conseil du Trésor se rapportant au financement des procédures et en exerçant un contrôle à ce sujet.

Parmi les autres questions qui devraient être abordées dans le renforcement de la Loi, mentionnons des pouvoirs supplémentaires, un mandat en matière d'éducation du public et l'élargissement de la couverture à d'autres institutions, des changements qui sont tous susceptibles d'entraîner une augmentation de la charge de travail du Commissariat.

Un changement de fond a récemment été apporté à la *Loi sur l'accès à l'information*. Désormais, la destruction, la modification, la falsification ou la dissimulation d'un document, y compris un document provisoire, dans le but de faire entrave à l'accès à des renseignements demandés en vertu de la Loi ou le fait de donner instruction à quiconque de se livrer aux actes précités, constitue une infraction punissable par mise en accusation. L'adoption de ces dispositions montre clairement aux fonctionnaires l'importance du droit d'accès conféré aux Canadiens et aux Canadiennes.

Le piètre état de la gestion des documents à l'échelle de l'administration fédérale représente l'un des éléments les plus troublants de l'environnement ayant un effet sur le travail du Commissariat. Ce phénomène fait augmenter le nombre de plaintes relatives à la disparition de documents et rend les enquêtes plus coûteuses et plus longues.

Principaux plans, résultats et activités connexes

Les priorités du Commissaire consistent à convaincre le gouvernement de communiquer l'information sans avoir recours aux formalités de la *Loi sur l'accès à l'information* ni à la rigueur de la Cour fédérale; à régler les plaintes rapidement et de manière juste et équitable; à veiller à ce que tous les ministères et organismes fédéraux répondent dans les délais prévus; à veiller à ce que les exceptions au droit d'accès soient bien appliquées; à moderniser la Loi et à améliorer la gestion de l'information à l'échelle gouvernementale.

Le Commissaire attend depuis longtemps le lancement d'un processus exhaustif de réforme de la *Loi sur l'accès à l'information*. Comme il a été mentionné précédemment, l'une des priorités du Commissaire consiste à convaincre le Parlement et le gouvernement de lancer un examen public de la Loi par un comité parlementaire. Le Commissariat est disposé à contribuer au processus de manière non partisane.

Le libre accès aux renseignements détenus par les institutions fédérales constitue le résultat clé que l'on attend du secteur d'activité de l'accès à l'information. Ce résultat profite à la fois aux clients du Commissariat et à l'ensemble des Canadiens et des Canadiennes en responsabilisant davantage le gouvernement. Pour obtenir ce résultat, le Commissariat poursuivra les consultations et les discussions avec ses clients afin de :

- sensibiliser le public quant à ses droits en matière d'accès à l'information;
- sensibiliser les fonctionnaires quant à leurs obligations en matière d'accès à l'information;
- chercher à régler les conflits par la négociation plutôt que par le recours à la Cour fédérale;
- continuer à perfectionner les normes de service pour l'accroissement de l'efficacité et de la transparence du programme.

À la fin des années 1980, le Conseil du Trésor rendait publique sa politique sur la gestion des renseignements détenus par le gouvernement. Cette politique avait pour objet de veiller à ce que les dossiers du gouvernement soient conservés et répertoriés d'une manière à faciliter le droit d'accès. Dans les années qui suivirent, la gestion des documents s'est grandement détériorée dans la plupart des institutions fédérales. Les ministères ne sont en effet plus en mesure de déterminer avec certitude s'ils possèdent des documents sur tel ou tel sujet et, le cas échéant, où se trouvent ceux-ci et comment les extraire.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor a récemment lancé une initiative relative au Système de gestion des dossiers, des documents et de l'information qui contribuera à résoudre ce problème de longue date. Le Commissaire fera appel à son Commissariat afin de promouvoir l'adoption de cette initiative par les ministères, dans l'espoir que celle-ci rende le processus d'accès à l'information plus efficace et efficient.

Figure 2: Liens entre le système d'enregistrement des principaux résultats du CI et les activités connexes

Principaux résultats	Résultats prévus	Activités connexes	Responsabilité
Accès efficace et efficient à l'information détenue par les institutions fédérales	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure connaissance des droits relatifs à l'accès à l'information détenue par les institutions fédérales • Accès à l'information sans recours aux formalités juridiques • Plus grande transparence de l'information détenue par les institutions fédérales • Solutions novatrices et rentables pour régler les plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes relatives aux plaintes • Examen des propositions aux changements législatifs • Réponses aux demandes de renseignements • Conduite de vérifications • Résolution des plaintes 	Commissaire à l'information

Afin que le secteur d'activité soit efficace et, par conséquent, que le public y trouve son compte, le Commissariat doit entretenir des relations de travail professionnelles avec les institutions fédérales. De même, l'efficacité du travail du Commissariat est mesurée en fonction du pourcentage de plaintes qu'il a pu régler en persuadant le gouvernement de divulguer officieusement des renseignements sans que des demandes officielles en vertu de la Loi ne soient nécessaires. Les conclusions et recommandations du Commissaire à l'intention des chefs des institutions fédérales visent à faire respecter les droits des plaignants et à favoriser une plus grande transparence au sein de l'administration fédérale

La figure 3 fait état du nombre de dossiers de plainte que le Commissaire à l'information a ouverts et terminés (enquête terminée et décision rendue) de 1996-1997 à 1998-1999, ainsi que d'une prévision de la charge de travail pour les exercices 1999-2000 et 2000-2001.

La figure 4 fait état du nombre réel de dossiers de plainte qui ont été ouverts au cours des dix dernières années (1989-1990 à 1998-1999). Il est à noter que, pour les six premières années (1989-1990 à 1994-1995), le nombre moyen de plaintes reçues s'établissait à 716, comparativement à 1 542 pour les quatre dernières années (1995-1996 à 1998-1999).

Figure 3: Dossiers de plaintes ouverts, terminés et en suspens

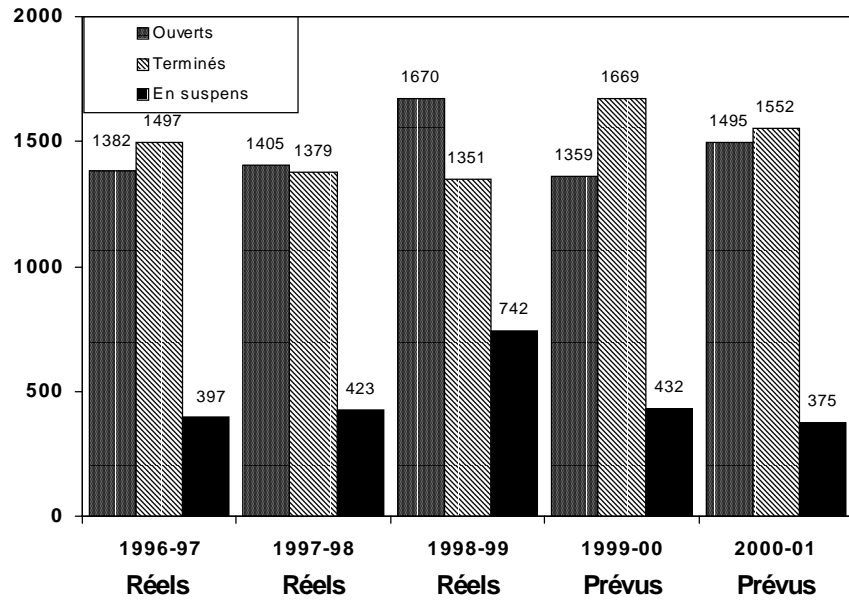
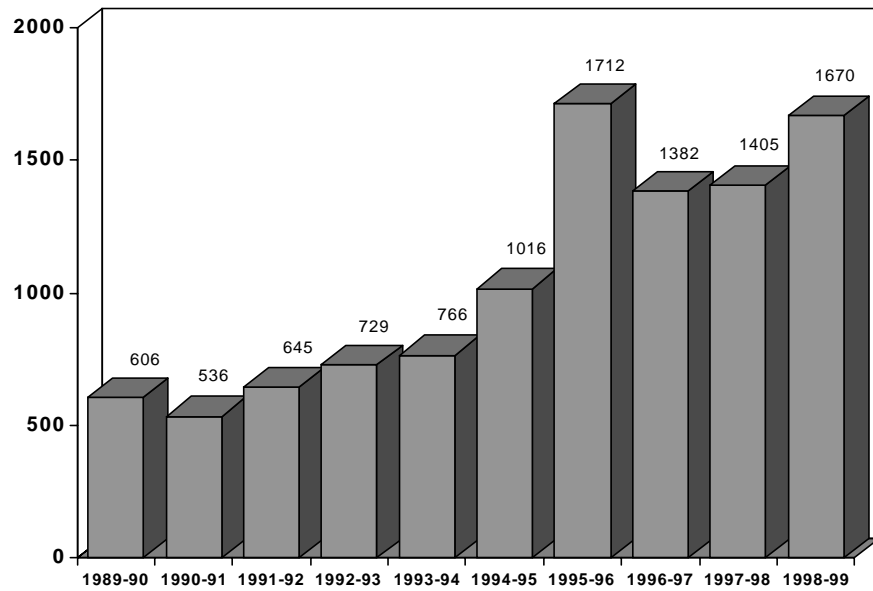


Figure 4: Nombre réel de dossiers de plaintes ouverts entre 1989-1990 et 1998-1999



Dépenses prévues

Dans leur examen du plan d'activité du Commissariat pour l'exercice 1997-1998, les ministres du Conseil du Trésor ont recommandé une révision des services votés de la base de ressources, des besoins en technologie de l'information et des besoins en locaux du Commissariat. Du montant des ressources recommandées par la firme KPMG, qui a mené la révision des services votés, le Conseil du Trésor n'a approuvé (CT 827286) que 48 % (709 000 \$ en 1999-2000).

Le Commissariat est en train d'évaluer la meilleure façon d'utiliser ces ressources supplémentaires limitées pour faire face aux augmentations de la charge de travail et s'acquitter de son mandat tout en maintenant les services essentiels. Il demandera des crédits supplémentaires.

Le niveau de ressources prévu pour le Commissariat est le suivant :

(en milliers de \$)	Prévisions de dépenses 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
Traitements et salaires	2 354	2 466	2 466	2 466
Régimes de prestations aux employés	388	479	479	479
Autres dépenses de fonctionnement	1 112	609	609	609
Total	3 854	3 554	3 554	3 554

Déclaration de la direction

DÉCLARATION DE LA DIRECTION **Rapport sur les plans et les priorités de 2000-2001**

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités de 2000-2001 du Commissariat à l'information du Canada.

À ma connaissance, les renseignements :

- ◆ décrivent fidèlement le mandat, priorités, stratégies et résultats prévus de l'organisation;
- ◆ sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités*;
- ◆ sont complets et exacts; et
- ◆ sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfait des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Date : _____

L'honorable John Reid
Commissaire à l'information du Canada

**RAPPORT SUR LES PLANS ET LES PRIORITÉS
DU COMMISSAIRE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE**

J'ai l'honneur de soumettre mon rapport sur les plans et les priorités. Ce rapport couvre la période allant du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001.

Approuvé: _____
Bruce Phillips
Commissaire à la protection
de la vie privée du Canada

Date: _____

SECTION II - COMMISSARIAT À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Message du Commissaire

Le Commissariat à la protection de la vie privée a pu atteindre ses objectifs opérationnels dans les paramètres de ses normes en matière de qualité du service, après avoir reçu des fonds supplémentaires et mis en oeuvre plusieurs initiatives visant à surmonter les pressions liées au budget et à la charge de travail. Parmi ces initiatives, mentionnons la rationalisation du processus d'enquête et/ou d'instruction des plaintes et d'autres mesures visant expressément la réduction de l'arriéré d'enquêtes.

Le Commissariat est désormais dans une position idéale pour assumer un rôle élargi, probablement en 1999-2000, à la suite du projet du gouvernement consistant à élargir la protection en matière de vie privée de manière à couvrir le secteur privé (projet de loi C-6, ***Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques***). La partie I de ce projet de loi vise à protéger les renseignements personnels qui sont recueillis, utilisés ou communiqués dans le cadre d'activités commerciales. Cette protection s'étend également aux employés d'installations, d'ouvrages, d'entreprises ou de secteurs d'activité fédéraux.

En 2000-2001, en vertu du mandat qui lui est conféré par la ***Loi sur la protection des renseignements personnels***, le Commissariat devra : traiter un volume croissant de plaintes, de demandes de renseignements et de questions relevant de la protection de la vie privée; réagir à des changements possibles à la Loi; et mettre en oeuvre des améliorations importantes au processus d'instruction des plaintes.

Le présent rapport constitue un aperçu des plans du Commissariat pour l'exercice 2000-2001, y compris les facteurs qui influenceront sur l'évolution de la situation et la façon dont le Commissaire administrera son programme.

Mandat et objectifs

Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada a été créé en vertu de la ***Loi sur la protection des renseignements personnels***, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. Le Commissaire est un haut fonctionnaire indépendant du Parlement, qui est nommé par le gouverneur en conseil une fois que le Sénat et la Chambre des communes ont approuvé sa nomination par voie de résolution. Le Commissariat est désigné comme étant un ministère par décret aux fins de la ***Loi sur la gestion des finances publiques***. Le Commissaire rend compte directement au Parlement des résultats obtenus avec les ressources qui lui sont accordées et les pouvoirs qui lui sont conférés.

Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada a pour mandat, en vertu de la **Loi sur la protection des renseignements personnels**, de faire enquête à l'égard des plaintes alléguant qu'une institution fédérale a refusé à un particulier la communication de renseignements personnels qu'il avait demandés en vertu de la Loi ou réunit, utilise, communique ou élimine des renseignements personnels d'une manière qui contrevient à la Loi.

Le Commissaire à la protection de la vie privée est un ombudsman spécial, qui rend compte directement aux présidents du Sénat et de la Chambre des communes. En tant qu'ombudsman, le Commissaire ne peut pas ordonner à une institution de se conformer à ses recommandations. S'il estime qu'une institution a, à tort, refusé de communiquer des renseignements personnels à un plaignant et qu'il ne peut pas négocier un règlement satisfaisant de la plainte, il peut porter l'affaire devant la Cour fédérale. Il peut également saisir directement le Parlement de questions qu'il juge importantes ou urgentes.

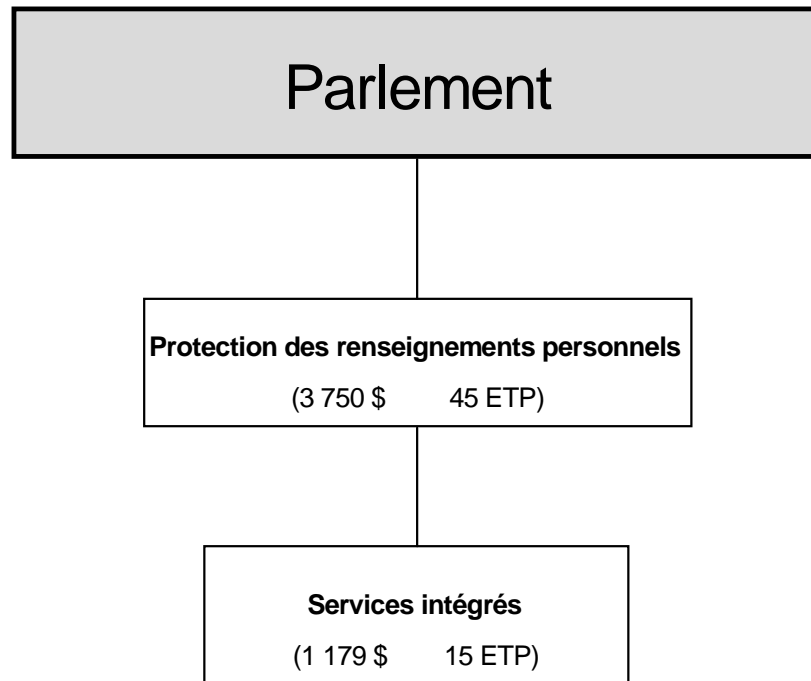
La **Loi sur la protection des renseignements personnels** est le texte législatif qui régit les activités du Commissaire et de son Commissariat. Les objectifs stratégiques du programme sont les suivants :

- veiller au respect des droits des plaignants en vertu de la Loi et à la protection de la vie privée des particuliers en ce qui concerne les renseignements personnels détenus par les institutions fédérales à leur sujet;
- encourager l'adoption de méthodes justes en matière d'information au sein des ministères et organismes fédéraux.

Les clients du programme sont les citoyens canadiens et citoyennes canadiennes et toute autre personne légalement présente sur le sol canadien qui estiment que leurs droits en vertu de la **Loi sur la protection des renseignements personnels** n'ont pas été respectés, et toute personne ayant besoin d'information sur la Loi et sur les questions se rapportant à la vie privée en général.

Le Commissariat à la protection de la vie privée a un secteur d'activité (voir la figure 5 à la page 17) qui contribue à l'atteinte des objectifs de programme (protection des renseignements personnels) et un secteur d'activité interne (services intégrés).

Figure 5 : Responsabilité des résultats obtenus dans chaque secteur d'activité en termes de ressources (en milliers de dollars) et de pouvoirs accordés en 2000-2001



Protection des renseignements personnels : Ce secteur d'activité a pour objectif la conduite d'enquêtes à l'égard des plaintes, l'examen et la vérification du rendement des ministères en matière de protection des renseignements personnels, le traitement des demandes de renseignements écrites et téléphoniques, l'évaluation de l'incidence sur la vie privée des nouvelles technologies mises en oeuvre ou envisagées par les organismes fédéraux, la surveillance des lois, la prestation de conseils au Parlement ainsi qu'aux ministères et organismes fédéraux et la conduite d'enquêtes à l'égard de questions qui auront une incidence sur la vie privée des Canadiens.

Services intégrés : Ce secteur d'activité interne a pour objectif de veiller à ce que soient en place les politiques, pratiques et systèmes administratifs nécessaires aux processus décisionnels et aux responsabilités associés à la gestion des programmes d'accès à l'information et de protection de la vie privée.

Environnement opérationnel

L'avènement de nouvelles technologies encore plus puissantes incite les Canadiens à faire de plus en plus appel au Commissariat pour connaître les recours qui s'offrent à eux et s'assurer que leur vie privée n'est pas menacée. De plus en plus, les Canadiens sont conscients des menaces à leur vie privée, savent comment utiliser la Loi et exigent le respect de leurs droits en matière de protection de la vie privée.

Comme suite à l'appel lancé par le gouvernement fédéral en faveur d'une fonction publique allégée et plus efficiente, toutes les institutions fédérales ont eu recours à l'informatique pour rationaliser leurs opérations et éliminer les pratiques non efficientes. Cela a incité les organismes fédéraux à lier ou intégrer leurs systèmes d'information et à offrir des services en direct, souvent de concert avec d'autres gouvernements ou le secteur privé. La menace grandissante que font peser ces initiatives du gouvernement, conjuguées à des activités de même nature dans un secteur privé largement non réglementé, assujettira les Canadiens à une surveillance plus étroite de l'information au nom de la sécurité et de l'efficacité.

Le Cabinet a autorisé la rédaction d'une nouvelle loi à l'intention du secteur privé. Le projet de loi C-6, ***Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques***, a été présentée au Parlement en octobre 1999. L'élargissement du mandat du Commissaire à tous les organismes visés par la réglementation fédérale (par exemple, banques, entreprises de télécommunication, compagnies aériennes) et au secteur privé soulève un problème immédiat en termes de ressources pour le Commissariat.

Principaux plans, résultats et activités connexes

Les priorités du Commissaire consistent à favoriser l'adoption de méthodes justes en matière d'information au sein des institutions gouvernementales, à privilégier l'action et le service et à prévenir les problèmes par la consultation des fonctionnaires et la prestation d'une aide à ceux-ci, de préférence à la conduite d'enquêtes officielles.

Le Commissariat s'est restructuré pour mieux répondre à la demande de service et s'acquitter des fonctions que lui confère la Loi. De plus, il a poursuivi son travail d'amélioration de l'efficacité et de la transparence du programme. En plus de la figure 6, à la page 19, le Commissariat entreprendra l'évaluation de changements qui ont été relevés dans les méthodes et les mentalités des institutions en ce qui concerne la protection des renseignements personnels.

La protection des renseignements personnels qui sont détenus par les institutions fédérales constitue le principal résultat que l'on attend de ce secteur d'activité. Ce résultat profite à la fois aux clients particuliers du Commissariat et aux Canadiens et Canadiennes, en responsabilisant davantage le gouvernement. Pour obtenir ce résultat, le Commissariat a l'intention de poursuivre ses efforts en vue de :

- sensibiliser davantage le public aux droits relatifs à la protection des renseignements personnels;
- sensibiliser davantage les fonctionnaires à leurs obligations en matière de protection des renseignements personnels;
- tenter de régler les conflits par la négociation de préférence au renvoi à la Cour fédérale.

Figure 6: Liens entre le système d'enregistrement des principaux résultats du CPVP et les activités connexes

Principaux résultats	Résultats prévus	Activités connexes	Responsabilité
Protection des renseignements personnels détenus par les institutions fédérales	<ul style="list-style-type: none"> • Enquête et résolution de plaintes afin de s'assurer que les personnes sont en mesure de prévaloir de leurs droits en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels. • Revue et examen de conformité des ministères fédéraux afin de vérifier leur conformité aux principes établis équitables de traitement de l'information. • Réponse aux demandes de renseignements, afin de sensibiliser davantage aux droits des renseignements personnels. • Aviser les parlementaires et organismes fédéraux quant à la pertinence des initiatives législatives dans le but de pousser plus en avant les mesures de protection de la vie privée des Canadiens. 	<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes relatives aux plaintes. • Examen du rendement des ministères en matière de protection des renseignements personnels. • Réponses aux demandes de renseignements. • Évaluation de l'incidence des nouvelles technologies sur la protection de la vie privée. 	Commissaire à la vie privée

De plus, les enquêteurs observent des normes établies en matière de qualité du service (délais de traitement) destinées à réduire le temps et les efforts qu'il faut consacrer aux enquêtes et à leur permettre de passer plus de temps à conseiller et à aider le personnel gouvernemental qu'à procéder à des vérifications et des suivis officiels. La prévention des problèmes est la priorité.

Les conclusions et recommandations du Commissaire à l'intention des responsables des institutions gouvernementales servent à assurer le respect des droits des plaignants et à encourager l'adoption de méthodes justes en matière d'information au sein des institutions fédérales.

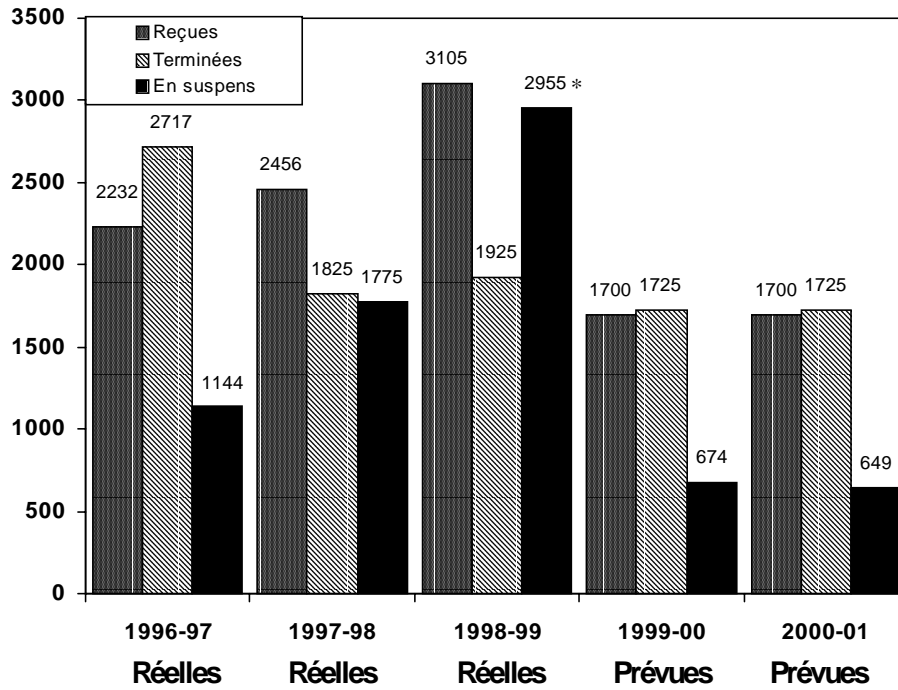
En plus de ses activités courantes (enquêtes, vérification du rendement des ministères en matière de protection de la vie privée, traitement des demandes de renseignements et conduite de recherches sur des questions particulières), le Commissariat continuera d'appliquer ses méthodes opérationnelles et ses normes de service en vue de la prestation d'un service amélioré et plus rapide à ses clients et de produire ses rapports annuels et spéciaux à l'interne.

Le nombre de plaintes reçues a dépassé la marque des 3 000 pour la première fois dans l'histoire du Commissariat – le nombre de nouvelles plaintes a en effet atteint 3 105 pendant l'exercice 1998-1999. Deux facteurs contribuent à ce volume élevé : le premier étant les plaintes déposées contre la comparaison, par le gouvernement, de la carte de déclaration des douanes des voyageurs qui rentrent au Canada avec les demandes de prestations d'assurance-emploi, le second, le fait que les employés du Service correctionnel du Canada ont déposé plus de 225 plaintes au sujet du non-respect des délais dans le traitement de leur demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La figure 7 fait état du nombre de plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* que le Commissariat à la protection de la vie privée a reçues et terminées (enquête terminée et décision rendue) de 1996-1997 à 1998-1999, ainsi que d'une prévision de la charge de travail pour les exercices 1999-2000 et 2000-2001.

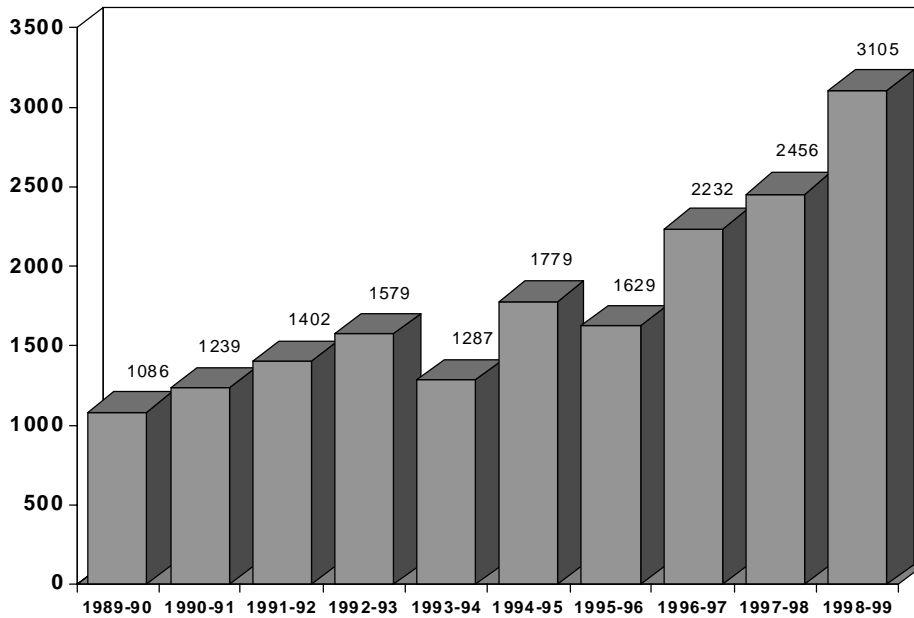
La figure 8 fait état du nombre réel de plaintes qui ont été reçues au cours des dix dernières années (1989-1990 à 1998-1999). Il est à noter que, pour les sept premières années (1989-1990 à 1995-1996), le nombre moyen de plaintes reçues s'établissait à 1 430, par rapport à 2 600 pour les trois dernières années (1996-1997 à 1998-1999).

Figure 7 : Plaintes reçues, terminées et en suspens



* La figure comprend les 2 256 plaintes en attente d'une décision de la Division d'appel de la Cour fédérale (voir à la page 20).

Figure 8: Nombre réel de plaintes reçues entre 1989-1990 et 1998-1999



Dépenses prévues

Dans le contexte d'une charge de travail sans cesse croissante, le Commissaire mettra tout en oeuvre pour régler chaque plainte sans délai et sans recourir aux tribunaux. Le niveau de ressources prévu pour le Commissariat est le suivant :

(en milliers de \$)	Prévisions de dépenses 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
Traitements et salaires	2 679	2 792	2 792	2 792
Régimes de prestations aux employés	453	544	544	544
Autres dépenses de fonctionnement	1 507	414	414	414
Total	4 639	3 750	3 750	3 750

Déclaration de la direction

DÉCLARATION DE LA DIRECTION **Rapport sur les plans et les priorités de 2000-2001**

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités de 2000-2001 du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

À ma connaissance, les renseignements :

- ◆ décrivent fidèlement le mandat, priorités, stratégies et résultats prévus de l'organisation;
- ◆ sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités*;
- ◆ sont complets et exacts; et
- ◆ sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfait des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Date : _____

Bruce Phillips
Commissaire à la protection
de la vie privée du Canada

SECTION III- GESTION INTÉGRÉE

Objectifs

La Direction générale de la gestion intégrée fournit des services de soutien administratif au Commissariat à l'information et au Commissariat à la protection de la vie privée. Les services -- finances, personnel, technologie de l'information et administration générale -- sont centralisés à la Direction générale pour éviter le double emploi et épargner de l'argent à l'administration fédérale comme aux programmes.

La Direction générale de la gestion intégrée et son secteur d'activité ont pour objectif de veiller à la mise en place des fonctions générales internes nécessaires aux processus décisionnels et aux responsabilités associés à la gestion des programmes d'accès à l'information et de protection de la vie privée.

Environnement opérationnel

Les Commissaires sont constamment à la recherche d'approches novatrices pour l'exécution de leurs programmes sans qu'il n'y ait de conséquences fâcheuses pour les objectifs des secteurs d'activité et pour l'efficacité et l'efficience des programmes.

Principaux plans, résultats et activités connexes

La prestations de services efficaces, efficaces et spécialisés restera la priorité de la Direction générale au cours des trois années visées par le présent plan. Parmi les éléments présentant un intérêt particulier, mentionnons :

- d'ici le 1^{er} avril 2000, la mise en oeuvre de processus et de structures conformes à la Stratégie d'information financière du gouvernement;
- la conversion à la Norme générale de classification;
- la mise en oeuvre de la réforme en matière de dotation et le respect des obligations énoncées dans la nouvelle *Loi sur l'équité en matière d'emploi*;
- la mise en oeuvre d'un système de gestion des documents, de processus connexes de gestion de l'information et d'un système de gestion des dossiers, des documents et de l'information, à l'appui de la vision du gouvernement relative à un environnement électronique;
- d'ici le 1^{er} avril 2001, la mise en oeuvre d'un système intégré de gestion des finances et du matériel et la poursuite de l'examen des procédés administratifs connexes.

La figure 9 fait état des liens entre le secteur d'activité de l'organisation, le système d'enregistrement des principaux résultats et les activités connexes.

Figure 9: Liens entre le système d'enregistrement des principaux résultats de la DGGI et les activités connexes

Principaux résultats	Résultats prévus	Activités connexes	Responsabilité
Services de soutien administratif rentables répondant aux besoins opérationnels du programme	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité du service dans les limites des normes officielles • Évaluation de la satisfaction des clients relativement aux niveaux de service 	<ul style="list-style-type: none"> • Prestation de services concernant les finances, le personnel, la technologie de l'information et l'administration générale. 	Directeur général de la Gestion intégrée

Dépenses prévues

(en milliers de \$)	Prévisions de dépenses 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
Traitements et salaires	693	690	690	690
Régimes de prestations aux employés	133	135	135	135
Autres dépenses de fonctionnement	453	354	354	354
Total	1 279	1 179	1 179	1 179

SECTION IV - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Tableau 1 : Autorisations de dépenser (Extrait du sommaire du portefeuille dans le Budget principal des dépenses – Partie II)

Crédit (en milliers de dollars)	Budget principal des dépenses 2000-2001	Budget principal des dépenses 1999-2000
Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée		
40 Dépenses de programme	7 325	5 428
(S) Cotisations aux régimes de prestations aux employés	1 158	974
Total	8 483	6 402

Remarque : L'augmentation des fonds découle directement de révisions des services votés (menées pour le Commissariat à l'information et le Commissariat à la protection de la vie privée) qui ont été approuvées par le Conseil du Trésor.

Tableau 2: Structure de l'organisation

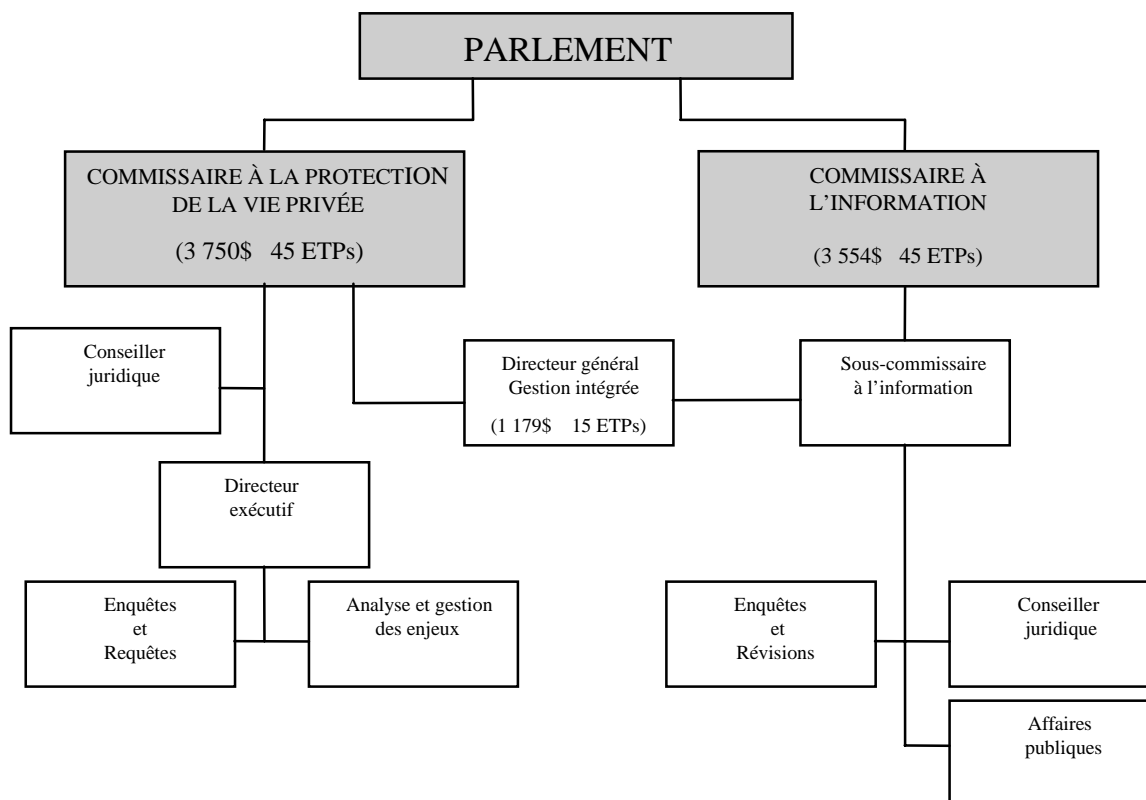


Tableau 3: Dépenses prévues par secteur d'activité

(en milliers de \$)	Prévisions de dépenses 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
Dépenses de programme				
Accès à l'information	3 854	3 554	3 554	3 554
Protection des renseignements personnels	4 639	3 750	3 750	3 750
Gestion intégrée	1 279	1 179	1 179	1 179
Total des dépenses de programme	9 772	8 483	8 483	8 483
<i>Plus:</i> Coût des services fournis par d'autres ministères	890	1 022	1 022	1 022
Total des coûts des programmes	10 662	9 505	9 505	9 505

Tableau 4: Équivalents temps plein (ETP) prévus par secteur d'activité

	Prévisions 1999-2000	Prévus 2000-2001	Prévus 2001-2002	Prévus 2002-2003
Accès à l'information	33	45	45	45
Protection de la vie privée	39	45	45	45
Gestion intégrée	15	15	15	15
Total	87	105	105	105

Tableau 5 : Sommaire des articles courants de dépenses

(en milliers de \$)	Prévisions de dépenses 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
Personnel				
Traitements et salaires	5 726	5 948	5 948	5 948
Cotisations aux régimes de prestations aux employés	974	1 158	1 158	1 158
	6 700	7 106	7 106	7 106
Biens et services				
Transports et communications	308	330	330	330
Information	118	130	130	130
Services professionnels et spéciaux	1 188	497	497	497
Location	24	40	40	40
Achat de services de réparation et d'entretien	31	20	20	20
Services publics, fournitures et approvisionnements	97	200	200	200
Dépenses secondaires	1 302	160	160	160
Autres subventions et paiements	4	-	-	-
	3 072	1 377	1 377	1 377
Total des dépenses de fonctionnement	9 772	8 483	8 483	8 483
Dépenses en capital				
Dépenses en capital contrôlées	-	-	-	-
	-	-	-	-
Total des dépenses budgétaires	9 772	8 483	8 483	8 483

Tableau 6 : Ressources des programmes par secteur d'activité pour 2000-2001 (en milliers de \$)

Secteur d'activité	ETP	Traitements et salaires	Régimes de prestations aux employés	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Accès à l'information	45	2 466	479	609	3 554
Protection de la vie privée	45	2 792	544	414	3 750
Gestion intégrée	15	690	135	354	1 179
Total par programme	105	5 948	1 158	1 377	8 483

Tableau 7 : Coût net du programme pour 2000-2001

(en milliers de dollars)	Budget principal des dépenses 2000-2001	Plus autres coûts*	Total estimatif des coûts du programme	
			2000-2001	1999-2000
Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada	8 483	1 022	9 505	7 292

* Les autres coûts, totalisant 1 022 000 \$, sont les suivants :

(milliers de \$)

- ◆ locaux fournis par Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada; 689
- ◆ contributions couvrant la part des primes d'assurance des
employés et les dépenses assumées par le Secrétariat du
Conseil du Trésor. 333

Tableau 8: Législation appliquée par les Commissaires

Les Commissaires à l'information et à la protection de la vie privée ont la responsabilité, devant le Parlement, de surveiller l'application des lois suivantes :

Loi sur l'accès à l'information

L.R.C. (1985), ch. A-1, modifiée en 1999, ch. 31, art. 2 & 3

Loi sur la protection des renseignements personnels

L.R.C. (1985), ch. P-21, modifiée en 1997, ch. 20, art. 55

Tableau 9: Rapports annuels législatifs et autres publications

Les rapports annuels et les exposés de principes des Commissaires sur les questions relatives à l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels sont publiés sur les pages web des commissariats.

- **Rapport annuel 1998-1999 du Commissaire à l'information**, Ministre des Travaux publics et des services gouvernementaux, Ottawa, 1999 (s'adresser au Commissariat à l'information, Ottawa (Canada), K1A 1H3, ou téléphoner au (613) 995-2410).
- **Rapport annuel 1998-1999 du Commissaire à la protection de la vie privée**, Ministre des Travaux publics et des services gouvernementaux, Ottawa, 1999 (disponible sous forme de cassette audio, de disquette informatique ou de document sur papier : s'adresser au Commissariat à la protection de la vie privée, Ottawa (Canada), K1A 1H3, téléphoner au (613) 995-2410 ou consulter la page web du Commissariat).
- **Rapport sur le rendement pour la période prenant fin le 31 mars 1998**, Ministre des Travaux publics et des services gouvernementaux, Ottawa, 1998 (disponible dans les librairies locales ou par la poste en s'adressant à Travaux publics et services gouvernementaux - Édition, Ottawa (Canada), K1A 0S9).
- **Budget 1999-2000 : Rapport sur les plans et les priorités**, Ministre des Travaux publics et des services gouvernementaux, Ottawa, 1999 (disponible dans les librairies locales ou par la poste en s'adressant à Travaux publics et services gouvernementaux - Édition, Ottawa (Canada), K1A 0S9).
- Page web du Commissariat à l'information :
<http://infoweb.magi.com/~accessca/>
- Page web du Commissariat à la protection de la vie privée :
<http://privcom.gc.ca/>

Personne-ressource

Brian Heaney
Directeur général, Gestion intégrée
Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada
112, rue Kent
Bureau 430
Ottawa (Ont.) K1A 1H3

Téléphone : (613) 995-0891
Télécopieur : (613) 995-1501